



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM
Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Pouvoir : 5
Absents : 5
Date de la convocation : 5 décembre 2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.
REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA
ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.
Secrétaire de séance : Christine INGRASSIA

DELIBÉRATION N° 186

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 JUIN 2019

Il est rappelé au conseil municipal que **la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'agglomération**. C'est à partir de cette évaluation qu'est modifiée l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à la commune de Naintré. **En 2018 l'attribution de compensation perçue s'est élevée à 925 378€.**

Le rapport de la CLECT du 27 juin dernier a évalué l'incidence sur les attributions de compensation des communes selon les dernières modifications du périmètre des compétences exercées par l'agglomération.

Notamment, **la précédente évaluation du coût de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été revue à la hausse**. Désormais, l'évaluation intègre les communes de l'agglomération qui n'adhéraient à aucun syndicat pour exercer cette compétence, ce qui implique un coût supplémentaire pour l'agglomération.

Le rapport de la CLECT propose de faire supporter ce coût supplémentaire pour partie sur l'ensemble des communes de l'agglomération via une réduction de l'attribution de compensation, et pour partie directement sur le budget de l'agglomération. Cette prise en charge directe de l'agglomération varie par commune en fonction de différents critères (superficie en km² de la commune par rapport aux bassins versants concernés, population DGF et potentiel fiscal).

Pour notre commune, la **prise en charge directe par l'agglomération est de 346€, contre un coût de 1 384€ supporté par notre collectivité.**

Cela implique donc une baisse de l'attribution de compensation qui nous est reversée de 1 384€ à partir de 2019, pour **s'établir désormais à 923 994€.**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la CAPC du 5 décembre 2016 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT du 27 juin 2019,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'approuver le rapport de la CLECT du 27 juin 2019 ci-joint,
- **charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE
POUR : 21
ABSTENTION : 1 de Louis Clavé

Publication en mairie le : **1 6 DEC. 2019**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le **1 6 DEC. 2019**

